



Demande d' information sur les huissiers et leurs droit

Par **Bouich**, le **28/01/2010** à **16:36**

BonJour.rnrnUn huissier peut il refuser une demande d'arrangement pour une dette au dernier moment ?rnrnJe vous expose le problème : je veux régulariser une dette de 1.500 €. Je demande un échéancier. L'huissier ne veut pas me le faire. Y a-t'il un article de loi qui l'oblige à me létablir ?

Par **Tisuisse**, le **28/01/2010** à **17:10**

Bonjour,rnrnLa réponse est NON. Votre dette de 1.500 € ne date pas d'aujourd'hui, je suppose, car avant d'arriver à la procédure nécessitant l'intervention d'un huissier, vous avez dû recevoir de très nombreux courriers, des mises en garde, des relances pour payer et vous semblez ne pas en avoir tenu compte. Donc, si vous ne voulez pas voir la saisie de vos biens, il ne vous reste qu'à honorer vos engagements. L'huissier n'est pas du tout obligé d'accepter un échelonnement de la dette.

Par **WAHRAMMER**, le **29/01/2010** à **08:53**

C'est exact, mais si vos revenus sont insuffisants, vous pouvez tout de même lui verser directement à son étude ou par mandat, ou chèque un acompte, prouvant votre bonne foi de régler mais que vu la conjoncture actuelle de votre situation, vous n'en avez pas les moyens, il ne pourra refuser. Sinon, il vous fera une saisie sur rémunérations par le tribunal d'instance

mais là encore il faudra que vous soyez convié à l'audience pour une conciliation à l'amiable et là vous pourrez proposer combien vous pouvez payer par mois, mais en justifiant bien entendu vos revenus.

Par **Tisuisse**, le **29/01/2010** à **09:42**

Sauf que, si l'huissier a déjà en main un titre exécutoire, il n'a pas à demander le feu vert du tribunal, la saisie sur les comptes se fera directement, sinon ce sera la saisie mobilière.

Par **WAHRAMMER**, le **29/01/2010** à **13:52**

Bonjour,rnrnIl faut savoir que l'huissier n'a pas tous les droits non plus, et que si le compte bancaire est débiteur, la saisie ne sera que pour un mois, passé ce délai, la saisie n'aura pas lieu d'être. rnEncore une chose, si le débiteur n'a ni mobilier, ni bien immobilier ou autre, l'huissier sera obligé de se plier aux versements d'acompte du débiteur.rnA savoir également, qu'à chaque versement reçu, l'huissier est dans l'obligation de le transmettre dans un délai d'autant de jours au créancier et ne peut le conserver pour lui ou ses frais et est obligé d'adresser un nouveau décompte par courrier au débiteur.rnrnBonne journée,

Par **Tisuisse**, le **29/01/2010** à **18:05**

Le bonjour ne s'applique que pour le 1er message que l'on écrit sur le topic, pas pour les messages suivants.

Par **WAHRAMMER**, le **29/01/2010** à **21:02**

OK, reçu 5 sur 5. Merci de me l'avoir dit.

Par **WAHRAMMER**, le **30/01/2010** à **08:40**

Tout à fait cela je l'avais omis et de le préciser mais il y a un tableau à respecter pour la saisie-rémunérations, selon le montant des salaires, allocations, etc.. et avec ou non personne à charge, ce qui convient à un peu près de versements réguliers. Merci de l'avoir rappeler.

Par **virginie**, le **04/07/2011** à **22:17**

bonjou voilà j'ai un petit probleme et jaimerais si possible que l'on me renseigne merci

d'avance. Voila j'ai un souci avec mon ex proprietaire je lui devais une somme d'argent qui me restait a lui donner quand j'ai quitté son appartement et on s'était arrangé à la mi-juillet. Je lui verse actuellement de l'argent à la fois chaque mois la somme de 150 euros bien sûr avec papier à chaque fois ça se passe que début de chaque mois je lui donnais la somme de 150 euros en espèces que je lui remet dans sa boîte à lettres jusqu'à présent elle a toujours l'argent j'ai eu des soucis d'argent je lui ai envoyé un courrier en lui précisant la cause ce qu'elle a compris je ne l'ai pas payé pendant 4 mois à ce jour il me restait la somme de 150 euros à lui devoir le mois dernier c'est à dire le 3/06/2011 exactement comme toujours on a fait je lui ai remis la somme de 100 euros dans sa boîte à lettres et la semaine par après elle m'a téléphoné me disant qu'elle n'a eu aucun versement de ce fait je lui ai dit que j'avais mis cette somme comme d'habitude et maintenant elle me menace en me mettant à l'huissier ma question est que comme moi j'ai mis cet argent et que l'on a fait un papier à la mi-juillet ensemble et que l'argent je la donne en espèces que peut-t-il m'arriver car je n'ai pas l'intention de redonner cette somme puisque j'ai déjà donné j'ai été au commissariat il m'a dit que s'était ma polémique contre la sienne mais qui a raison que dois-je faire l'huissier que peut-t-il faire. Est-ce qu'un huissier peut intervenir si il n'y a pas eu de jugement? Merci à tout vaut message cela m'aidera beaucoup merci

Par **pat76**, le **11/07/2011** à **17:03**

bonjour nous mettez l'argent dans la boîte à lettres et le propriétaire ne vous a jamais donné de reçu à chaque versement. A l'avenir vous saurez que l'argent se remet en main propre contre reçu signé par la personne qui reçoit l'argent. Pas de reçu signé pas de preuve de remise d'argent. En cas de litige c'est parole contre parole et ce sera à vous de prouver que vous avez payé en produisant un reçu signé par le propriétaire. Si vous n'avez pas de reçu, rien ne prouve le versement.